

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 826

4 avril 2008

### SOMMAIRE

adysam s.à r.l. ....	39606	International Airlines Technical Pool (I.A.T.P.) S.A. ....	39602
Alpinex Long/Short Global Emerging Mar- kets Fund .....	39615	Jena Investments S.A. ....	39634
Antiva Finance S.A. ....	39606	Kingbell S.A. ....	39627
Anturium Holding S.A. ....	39616	Lamint S.à r.l. ....	39608
Arcelor Mittal Foundation .....	39602	Lancaster Invest Holding S.A. ....	39609
Artinvest Holding S.A. ....	39610	Lindau Investments S.A. ....	39634
AS EDI S.à r.l. ....	39609	Lützingen S.A. ....	39634
Association des Banques et Banquiers, Lu- xembourg .....	39631	LuxCo 73 S.à r.l. ....	39631
Ausilco S.A. ....	39619	Luxequip S.A. ....	39618
Bart Luco S.à r.l. ....	39641	MB Capital S.A. ....	39615
Bavaria (BC) .....	39614	Mercator Finance Luxembourg AG .....	39610
Beverage Equipement S.A. ....	39619	Multi Star Holdings S.à r.l. ....	39639
Chiorino Group S.A. ....	39619	Nova Editor S.A. ....	39639
Cork International S.A. ....	39620	Onyx Lux S.à r.l. ....	39617
DZ Private Wealth Managementgesell- schaft .....	39614	PGF II (Temple) S.à r.l. ....	39635
EEL Investments S.à r.l. ....	39617	Portfolio Selection Sicav .....	39628
Eisenberg Holdinggesellschaft A.G. ....	39609	Real Estate Capital S.A. ....	39608
European Accounting .....	39628	Rembrandt V S.à r.l. ....	39602
Euro Recycling Fibres E.R.F. S.A. ....	39640	Rondonia S.A. ....	39640
Febra S.A. ....	39640	Sanpaolo Bank S.A. ....	39606
Financial World Building S.à r.l. ....	39619	Second Property Growth Fund (Temple) S.à r.l. ....	39635
Financière de l'Ouest S.A. ....	39616	Sherwood Properties S.A. ....	39648
Fund Administration Services & Technolo- gy Network Luxembourg .....	39618	Shiofra 1 S.à r.l. ....	39615
Global e-Commerce Services S.A. ....	39635	Société Financière du Mont Canigou S.A. .....	39647
Gold Oak .....	39617	Triptoleme S.A. ....	39635
ICG European Fund 2006 S.A. ....	39631	Update consulting S.A. ....	39639
Industrial Software Development S.A. ....	39618	Venere S.A. ....	39628
Industrial Software Development S.A. ....	39640	Vimark S.A. ....	39637
		WCC Vita-Center S.à r.l. ....	39634

**Rembrandt V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.020.400,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 88.975.

—  
EXTRAIT

Il résulte des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire datée du 16 octobre 2002 que les parts sociales de la société de EUR 25,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'associé	Nombre de parts sociales
LEHMAN BROTHERS OFFSHORE (EUROPE 1) REAL ESTATE PARTNERS LP, Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM11, Bermuda . . . . .	15.810 Class A
LEHMAN BROTHERS (EUROPE 2) REAL ESTATE PARTNERS L.P. 2711 Centreville Road, Wilmington, Delaware 19808 . . . . .	17.577 Class B
LEHMAN BROTHERS OFFSHORE (EUROPE 3) REAL ESTATE PARTNERS L.P., Clarendon House, 2 Church Street Hamilton HM11, Bermuda . . . . .	7.905 Class A
LEHMAN BROTHERS OFFSHORE (EUROPE 4) REAL ESTATE PARTNERS L.P., Clarendon House, 2 Church Street Hamilton HM11, Bermuda . . . . .	39.524 Class A
Total . . . . .	63.239 Class A 17.577 Class B

Luxembourg, le 21 février 2008.

B. Zech.

Référence de publication: 2008035735/724/27.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01692. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

**International Airlines Technical Pool (I.A.T.P.) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1110 Luxembourg, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 108.683.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2008.

Pour FIDCOSERV S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008035922/728/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO01082. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

**Arcelor Mittal Foundation, Fondation.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg G 178.

Comptes annuels et rapport du réviseur d'entreprises pour la période du 23 avril 2007 au 31 décembre 2007

Rapport du réviseur d'entreprises

Aux membres du Conseil des Gouverneurs

ARCELOR MITTAL FOUNDATION

Luxembourg

Conformément au mandat donné, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de ARCELOR MITTAL FOUNDATION, comprenant le bilan au 31 décembre 2007 ainsi que le compte de profits et pertes pour la période du 23 avril 2007 au 31 décembre 2007, et l'annexe contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

### Responsabilité du Conseil des Gouverneurs dans l'établissement et la présentation des comptes annuels

Le Conseil des Gouverneurs est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

### Responsabilité du réviseur d'entreprises

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées par l'Institut des réviseurs d'entreprises. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises, de même que l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le réviseur d'entreprises prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil des Gouverneurs, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### Opinion

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de ARCELOR MITTAL FOUNDATION au 31 décembre 2007, ainsi que des résultats pour la période du 23 avril 2007 au 31 décembre 2007, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Le 25 février 2008.

DELOITTE S.A.  
Réviseur d'entreprises  
E. van de Kerckhove  
Partner

### BILAN AU 31 DECEMBRE 2007 (EXPRIME EN EUR)

<i>Actif</i>	2007	<i>Passif</i>	2007
Actif circulant		Fonds propres (note 3)	
Avoirs en banque, avoirs en compte de chèques postaux, et encaisse . . . . .	512.417,-	Dotation initiale . . . . .	500.000,-
		Résultat de l'exercice . . . . .	12.417,-
Total de l'actif circulant . . . . .	512.417,-	Total fonds propres . . . . .	512.417,-
Total actif . . . . .	512.417,-	Total passif . . . . .	512.417,-
		<i>Charges (note 4)</i>	2007
		Intérêts et charges assimilées . . . . .	111,-
		Résultat de la période . . . . .	12.417,-
			12.528,-
		<i>Produits (note 5)</i>	
		Autres intérêts et produits assimilés . . . . .	12.528,-
			12.528,-

Les notes font partie intégrante des comptes annuels.

### Note 1 - Généralités

ARCELOR MITTAL FOUNDATION, ci-après «la Fondation» a été constituée le 23 avril 2007 sous forme d'une fondation sans but lucratif de droit luxembourgeois pour une durée illimitée.

Le siège est établi à Luxembourg-Ville au 19, avenue de la Liberté.

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. A titre de dérogation transitoire, le premier exercice commence le jour de la constitution de la Fondation et se termine le 31 décembre 2007.

La Fondation a pour objet de promouvoir et de coordonner les politiques du Groupe ARCELOR MITTAL dans les domaines suivants: art et culture, environnement, éducation, sports, promotion sociale, santé et science.

#### *Note 2 - Principes, Règles et méthodes comptables*

##### *Principes généraux*

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et aux pratiques comptables généralement admises.

##### *Principales règles d'évaluation*

###### *Conversion des devises*

La Fondation tient sa comptabilité en euros (EUR); les comptes annuels sont exprimés dans cette devise. Les transactions effectuées dans une devise autre que l'EUR sont converties en EUR au cours de change en vigueur à la date de transaction. Les actifs, autres que les actifs immobilisés, et passifs en devises sont convertis en euros (EUR) aux taux en vigueur à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes réalisés ainsi que les pertes non-réalisées calculés au moment de la conversion sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes.

##### *Prise en charge des frais d'administration et de fonctionnement*

Le groupe ArcelorMittal s'est engagé à supporter, directement ou par l'intermédiaire de filiales directes ou indirectes, par des contributions périodiques toutes les dépenses de la Fondation, administratives, de fonctionnement et autres, y compris celles entraînées par les projets à réaliser ou à soutenir, qui ne pourraient pas être couvertes par les revenus de la Fondation.

#### *Note 3 - Fonds propres*

ARCELOR, Société Anonyme et MITTAL STEEL COMPANY N.V. désormais fusionnées en ArcelorMittal, Société Anonyme, ont apporté à la Fondation une somme de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), déposée sur un compte bancaire ouvert au nom de la Fondation lors de la constitution.

#### *Note 4 - Charges*

Au cours de l'exercice 2007, la Fondation n'a pas lancé de projets propres. Son activité s'est concentrée sur la définition de sa stratégie et de ses règles de fonctionnement et sur la supervision et la coordination des projets existants des diverses entités du groupe ArcelorMittal tel que prévu dans l'article 2 de ses statuts.

L'ensemble des frais de fonctionnement de la Fondation a été pris en charge à titre gratuit par le groupe ArcelorMittal. La Fondation n'emploie pas de personnel.

Les seules charges de l'exercice sont représentées par des frais bancaires liés à la tenue du compte bancaire.

#### *Note 5 - Produits*

Du fait de l'activité réduite en 2007, le groupe ArcelorMittal n'a versé aucune contribution autre que le paiement de la dotation initiale (note 3).

La Fondation n'a pas reçu de donations, subsides, subventions ou legs de la part des tiers pendant la période se clôturant au 31 décembre 2007.

Les seuls produits de 2007 consistent en des intérêts perçus sur les avoirs en banque.

### **BUDGET 2008**

#### *Une Fondation à vocation internationale*

Créée en avril 2007, la nouvelle Fondation ArcelorMittal agit à deux titres comme précisé à l'Article 2 des Statuts:

1) Elle coordonne les politiques et projets à caractère philanthropique des différentes entités du Groupe ArcelorMittal à travers le monde, dans les domaines des Arts et de la Culture, de l'Environnement, de l'Education, des Sports, de la Promotion Sociale et de la Santé. Ces activités se concentrent sur les communautés où le Groupe ArcelorMittal a une présence. Le budget prévisionnel global des projets identifiés à l'échelle du Groupe pour l'année 2008 s'élève à 56,8 millions de Dollars US, soit environ 38,5 millions d'Euros.

2) Elle développe, gère et finance ses propres projets, qui viennent s'ajouter aux autres projets du Groupe en accord et en cohérence avec la politique générale et les règles de fonctionnement définies. Les initiatives envisagées pour l'année 2008 s'élèvent à 1,5 million d'Euros, inclus dans le budget global de 38,5 millions d'Euros cité plus haut.

#### *Projets 2008 et règles de fonctionnement*

Les actions prévues en 2008 sont concentrées dans les domaines d'activité suivants, conformément à la décision du Conseil des Gouverneurs du 11 décembre 2007:

- Education,
- Santé et Sécurité des communautés,

- Promotion Sociale.

Les projets soutenus doivent être mis en œuvre à proximité des sites du groupe ArcelorMittal à travers le monde, de façon à:

- concentrer les efforts sur ces communautés dans un but d'efficacité et de développement holistique de ces communautés,
- pouvoir exercer un suivi plus régulier des actions entreprises,
- et dans la mesure du possible impliquer le personnel du Groupe intéressé à participer à la réalisation et à la gestion de ces projets.

Les projets gérés directement par la Fondation sont susceptibles d'être mis en œuvre dans tous les pays où le Groupe a une présence, mais plus particulièrement:

- au Luxembourg, où la Fondation est enregistrée,
- dans les projets multinationaux où la Fondation joue un rôle de coordination,
- et dans les pays où le Groupe ArcelorMittal démarre ses activités mais n'a pas encore de site de production opérationnel.

Un autre critère appliqué par la Fondation dans le choix de ses projets est le nombre de bénéficiaires, qui doit être maximum.

#### *Autres activités de la Fondation en 2008*

Dans le cadre de ses responsabilités de coordination des actions philanthropiques du Groupe ArcelorMittal, la Fondation s'appliquera également en 2008 à la réalisation des initiatives suivantes:

- Développement du Volontariat au sein du Groupe ArcelorMittal, en coordination avec le Département des Ressources Humaines du Groupe, dans le but d'impliquer le personnel du Groupe dans ses projets.
- Construction de sites internet (accessible au grand public) et intranet (plus particulièrement destiné au personnel du Groupe ArcelorMittal) spécifiques, donnant une information précise et vivante sur ses projets.
- Echange de meilleures pratiques entre les Unités du Groupe ArcelorMittal à travers le monde, de façon à partager l'expérience acquise dans les meilleurs projets et d'améliorer la portée et l'efficacité des actions menées.
- Développement de relations suivies et privilégiées avec certaines Organisations Non Gouvernementales d'envergure internationale, dont les objectifs et réalisations sont cohérents avec ceux de la Fondation.

#### *Financement et contrôle*

Comme précisé aux articles 5 et 6 de ses Statuts, les activités de la Fondation sont financées:

- Par des dotations régulières du Groupe ArcelorMittal, en fonction des besoins et après validation préalable effectuée dans le cadre des procédures budgétaires et du suivi périodique des projets et activités;
- Par les revenus de la Dotation Initiale;
- Par les dons, subventions et legs de toutes sortes qu'elle est habilitée à recevoir de la part de tiers.

Par application du principe de prudence, le budget 2008 n'envisage pas de recette sous la forme de dons, subventions ou legs, mais la Fondation s'efforcera de faire connaître ses activités de façon à susciter la générosité de tiers et leur souhait de contribuer au développement de ses projets.

Tous les frais de fonctionnement de la Fondation, comprenant en particulier les frais de personnel, loyers, matériel de bureau, frais de représentation et de réception et autres frais administratifs, sont directement pris en charge par le Groupe ArcelorMittal, à titre gratuit pour la Fondation.

Par conséquent, le budget de dépenses de la Fondation pour 2008 ne comprend que le coût des projets envisagés.

Tous les projets font l'objet d'un contrôle étroit, tant au niveau de la prévision budgétaire que du suivi de leur mise en œuvre. Le Conseil des Gouverneurs de la Fondation, qui reflète dans sa composition la Direction Générale du Groupe ArcelorMittal, s'implique directement dans les activités de la Fondation et manifeste un intérêt marqué pour les projets.

#### *Budget 2008 Fondation ArcelorMittal*

(en Euros)

<i>Charges</i>		<i>Produits</i>	
Coût des Projets . . . . .	1.500.000,-	Dotations ArcelorMittal . . . . .	1.500.000,-
Frais de tenue de compte . . . . .	150,-	Intérêts sur dotation initiale . . . . .	18.000,-
Résultat de l'exercice . . . . .	<u>17.850,-</u>		
Total des Charges . . . . .	<u>1.518.000,-</u>	Total des Produits . . . . .	<u>1.518.000,-</u>

Référence de publication: 2008035871/571/175.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2008, réf. LSO-CN08714. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

**Antiva Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R.C.S. Luxembourg B 79.118.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ANTIVA FINANCE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008035923/45/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01339. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

**Sanpaolo Bank S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 18.498.

*Extrait de résolution du Conseil d'Administration du 29 janvier 2008*

Il résulte de la circulaire du Conseil d'Administration du 29 janvier 2008 que le Conseil d'Administration a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le Conseil d'Administration est appelé à pourvoir au remplacement de M. Doriano Demi, lequel, avec lettre du 24 décembre 2007, a présenté ses démissions d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de SANPAOLO BANK S.A., avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Le Conseil d'Administration décide de coopter M. Gianfranco Ugo, Responsable de la DIREZIONE ESTERO INTESA SANPAOLO PRIVATE BANKING, domicilié à Turin, 54/A, Corso Galileo Ferraris.

Le Conseil d'Administration donne mandat à l'Administrateur-Délégué de soumettre, pour ratification la présente cooptation, à l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra le dernier mardi du mois de mars 2008.

*Deuxième résolution*

Le Conseil d'Administration prend acte que suite aux démissions de M. Doriano Demi il est nécessaire de pourvoir à la nomination du nouveau Président.

Le Conseil d'Administration décide de nommer M. Gianfranco Ugo à la fonction de Président.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2008.

SANPAOLO BANK S.A.

G. La Sorda

L'Administrateur Délégué

Référence de publication: 2008035932/43/29.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN03308. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

**adysam s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2230 Luxembourg, 65, rue du Fort Neipperg.  
R.C.S. Luxembourg B 136.810.

**STATUTS**

L'an deux mille huit, le vingt deux février;

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Madame Samira Mouachik, employée privée, née à Rabat (Maroc), le 30 mars 1980, demeurant à L-2610 Howald, 244, route de Thionville;

ci-après dénommée «le comparant»;

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de ADYSAM s.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques et petite restauration, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euro (125,- EUR) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par l'associé unique

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mataire.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

**Art. 12.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

**Art. 13.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euro (1.000,- EUR).

#### *Assemblée générale*

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, fait désigner lui-même comme gérant administratif.

Est nommé comme gérant technique Monsieur Franck Oberting, employé privé, né à Metz (France), le 3 janvier 1974, demeurant à F-57050 Metz, 20, route de Woippy.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.



Le siège social est établi à L-2230 Luxembourg, 65, rue du Fort Neipperg;

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Mouachik, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette, le 26 février 2008, Relation: EAC/2008/2675. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 4 mars 2008.

C. Doerner.

Référence de publication: 2008035829/209/76.

(080037714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

---

**Lamint S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.063.975,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 44.462.

Dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 décembre 2007 il a été décidé:

- D'accepter la démission de M. Carlo Lamberti, de sa fonction de Gérant et de Président, né le 5 mai 1954 à Milan (Italie) résidant via Marsala 38D 18 Gallarate, I-21013 Italie et de Mme Gabrielle Mingarelli, de sa fonction de Gérant, née le 15 mai 1959 à Villerupt (France) résidant au 19-21, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

- De nommer à la fonction de gérants, Madame Sylvie Goffin, née le 23 mars 1970 à Longwy (France) et M. Luca Checchinato né le 6 décembre 1960 à San Bellino (Italie) tous deux résidant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, leur mandat ayant la même échéance que celle de leur prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., Société Anonyme

Agent Administratif

Signatures

Référence de publication: 2008035941/24/21.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2008, réf. LSO-CO02181. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

---

**Real Estate Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 72.570.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration en date du 26 février 2008*

- La démission de Monsieur Carlo Schlessner de son mandat d'Administrateur de catégorie B est actée, avec effet au 15 février 2008.

- Monsieur Harald Charbon, né à Verviers (Belgique) le 11 juillet 1969, employé privé, résidant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, a été coopté en tant que nouvel Administrateur de catégorie B, en remplacement de Monsieur Carlo Schlessner. Cette cooptation sera soumise à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires de la Société, pour ratification.



Fait à Luxembourg, le 26 février 2008.

Certifié sincère et conforme

Pour REAL ESTATE CAPITAL S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008035850/795/21.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO01730. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

---

**Eisenberg Holdinggesellschaft A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 93.228.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EISENBERG HOLDINGGESELLSCHAFT A.G.

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2008035913/45/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2008, réf. LSO-CO00387. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

---

**Lancaster Invest Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 95.339.

*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 août 2007*

- Le mandat de l'administrateur M. Rolf Caspers est renouvelé.
- Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012 statuant sur les comptes annuels de 2011.

Luxembourg, le 16 août 2007.

Pour le conseil d'administration

Signatures

Référence de publication: 2008035933/1463/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2007, réf. LSO-CI02138. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

---

**AS EDI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 103.037.

*Réunion des associés du 7 novembre 2007*

Ordre du jour:

Cession de parts

Nomination de gérant administratif

Entre les Associés Monsieur Abdullah Dedic, juriste, demeurant à L-8067 Bertrange, 32, rue Hiel  
ci-après appelé «cédant».

et

Monsieur Sulejman Dedic, ingénieur, professeur en éducation techniques, demeurant à Tinja, bb, Commune de Srebrenik, Canton de Tuzla, Bosnie Herzégovine.

ci-après appelé «cessionnaire»

il a été conclu le contrat suivant:

Le cédant cède et transporte cent vingt-cinq (125) parts d'une valeur nominale de douze et demi euros (12,50) chacune qu'il possède dans la société à responsabilité limitée AS EDI S.à.r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

au cessionnaire pour un prix de trois mille cent vingt-cinq (3.125,-) euros.

A partir de ce moment toutes les obligations et droits du cédant sont transportés sur le cessionnaire qu'il s'y engage expressément.

Enfin le cessionnaire déclare connaître les statuts de la société, ainsi que sa propre position légale et fiscales dans le chef de cette cession.

Suite à la cession qui précède, la répartition des parts sociales est désormais la suivante:

1. Monsieur Abdullah Dedic, préqualifié, Cent vingt-cinq parts sociales . . . . .	125
2. Monsieur Sulejman Dedic, préqualifié, Trois cent soixante parts sociales . . . . .	375
	500

Les associées nomment comme gérant administratif Monsieur Sulejman Dedic, préqualifié.

Né le 17 avril 1958 à Skugrici, Commune Vlasenica, Bosnie, ingénieur, professeur en éducation technique, demeurent à Tinja, Commune de Srebrenik, Canton de Tuzla, Bosnie-Herzègovine.

Fait et passée à Tinja, date qu'en tête.

Bon pour pouvoir / Bon pour pouvoir

S. Dedic / A. Dedic

Le cessionnaire / Le cédant

Référence de publication: 2008035828/8745/39.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2008, réf. LSO-CO02378. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

**Artinvest Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 29.768.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 13 septembre 2007*

- La démission des sociétés FINDI SARL, MADAS SARL et LOUV SARL de leur mandat d'Administrateurs est actée.
- Monsieur Maamar Douaidia, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Monsieur Philippe Stanko, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et Monsieur Christian François, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommés nouveaux Administrateurs. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Fait à Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Certifié sincère et conforme

ARTINVEST HOLDING S.A.

C. François / P. Stanko

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008035851/795/21.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO01734. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

**Mercator Finance Luxembourg AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 136.816.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendacht, den neunundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichnenden Notar Joëlle Baden mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg,

ist erschienen:

die Gesellschaft OTTO-EUROPE BETEILIGUNGS-VERWALTUNGS GmbH, mit Sitz in D-22172 Hamburg, Wandsbeker Straße 3-7, eingetragen beim Amtsgericht Hamburg, Deutschland, mit der Nummer HR B 37027,

hier vertreten durch Herrn Guy Bernard, dipl. Hec (Paris), wohnhaft in L-2167 Luxembourg, 8, rue des Muguets, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt in Luxemburg am 28. Januar 2008.

Die vorerwähnten Vollmachten bleiben, nachdem sie von dem Bevollmächtigten der Komparentin und dem amtierenden Notar ne varietur gezeichnet wurden, gegenwärtiger Urkunde begebogen, um mit derselben registriert zu werden.

Die Erschienene, vertreten wie vorgenannt, ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihr zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt aufzunehmen:

#### **Name - Gesellschaftssitz - Dauer**

**Art. 1.** Es wird eine Gesellschaft gegründet in Form einer Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung MERCATOR FINANCE LUXEMBOURG AG.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Gesellschaft ist berechtigt mittels Beschluss des Verwaltungsrats Zweigniederlassungen oder andere Büros in Luxemburg oder im Ausland, mit der ausdrücklichen Ausnahme der Bundesrepublik Deutschland, zu eröffnen.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

#### **Gesellschaftszweck**

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist die Aufnahme von Darlehen und Anleihen sowie die Bewilligung jeder Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit zugunsten Gesellschaften, die zur OTTO Gruppe gehören. Die Gesellschaft kann Beteiligungen, in welcher Form auch immer, an anderen in- und ausländischen Gesellschaften erwerben, verwalten, kontrollieren sowie verwerten.

Die Gesellschaft kann zudem namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder in sonstiger Weise veräußern.

Die Gesellschaft ist berechtigt Beteiligungen an Personengesellschaften zu halten.

Die Gesellschaft kann Patente, Konzessionen und Lizenzen jeder Art sowie davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben, verwerten und veräußern.

Generell kann die Gesellschaft alle kaufmännischen, gewerblichen und finanziellen Geschäfte beweglicher und unbeweglicher Natur tätigen, die den Gesellschaftszweck fördern oder ergänzen.

#### **Gesellschaftskapital**

**Art. 5.** Das Grundkapital der Gesellschaft beträgt einhunderttausend Euro (EUR 100.000,-) und ist eingeteilt in zehntausend (10.000) Aktien ohne Nennwert.

Es handelt sich um Namensaktien oder Inhaberaktien nach Wahl der Gesellschafter.

**Art. 6.** Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann die Gesellschaft ihre eigenen Aktien erwerben.

#### **Verwaltung - Überwachung**

**Art. 7.** Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein können.

Dem Verwaltungsrat muss mindestens ein Mitglied, das seinen gesetzlichen Wohnsitz in Luxemburg hat, angehören.

Die Mitglieder werden von der Hauptversammlung der Gesellschafter für eine Dauer ernannt, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf. Die Mitglieder des Verwaltungsrats können beliebig abberufen werden. Die Wiederwahl ist möglich.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung der Gesellschafter nimmt die endgültige Wahl vor.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse zur Vornahme aller Handlungen, welche für die Leitung, Verwaltung oder gar Verfügung der Gesellschaft notwendig sind. Die Hauptversammlung der Gesellschafter kann für den Verwaltungsrat eine Geschäftsordnung erlassen.

**Art. 9.** Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Fall der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen. Der Verwaltungsrat muss mindestens zweimal im Laufe des Geschäftsjahres am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort in Luxemburg zusammenkommen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsrat jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch den Vorsitzenden oder durch zwei Verwaltungsratsmitglieder.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Die Unterschriften können auf einem einzelnen Dokument oder auf mehreren separaten Kopien derselben Entscheidung geleistet werden.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Gesellschafter zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen.

**Art. 11.** Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern.

Für Geschäfte jeder Art bis und einschließlich eines Wertes von fünftausend Euro (EUR 5.000,-) wird die Gesellschaft verpflichtet durch die Einzelunterschrift eines in Luxemburg wohnhaften Mitglieds des Verwaltungsrates.

**Art. 12.** Die Aufsicht über die Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren oder Rechnungsprüfern (réviseurs d'entreprise), welche nicht Gesellschafter zu sein brauchen.

Die Hauptversammlung der Gesellschafter ernennt den oder die Kommissare oder Rechnungsprüfer und legt die Dauer ihres Mandats fest, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf. Die Wiederwahl ist zulässig.

#### **Hauptversammlung der Gesellschafter**

**Art. 13.** Die Hauptversammlung vertritt alle Gesellschafter. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

**Art. 14.** Die Einberufung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am 31. Mai eines jeden Jahres um 11.45 am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes.

Sofern dieser Tag ein Feiertag in Luxemburg ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Hauptversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Gesellschafter, die mindestens zehn Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Falls sämtliche Gesellschafter anwesend oder vertreten sind, und falls sie auf die gesetzlichen Bestimmungen betreffend die Einberufung der Hauptversammlung verzichten und erklären, Kenntnis über die Tagesordnung der Hauptversammlung zu haben, kann die Hauptversammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Über die Gesellschafterversammlung und die gefassten Beschlüsse ist eine Niederschrift aufzunehmen, die von den anwesenden Gesellschaftern zu unterzeichnen und allen Gesellschaftern zu übersenden ist.

Die Mitglieder einer Hauptversammlung können auch über eine Telefonkonferenz, Videokonferenz oder ähnliche Kommunikationsmittel teilnehmen, die sicherstellen, dass alle Teilnehmer der Versammlung sich gegenseitig hören und alle miteinander sprechen können, vorausgesetzt dass die in einer solchen Versammlung gefassten Entscheidungen in der Form eines schriftlichen Beschlusses der Hauptversammlung niedergelegt werden.

**Art. 15.** Unter Vorbehalt gegenteiliger Vorschriften des Gesetzes oder der gegenwärtigen Satzungen werden die Beschlüsse der Hauptversammlung mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter gefasst. Sofern in dieser Satzung oder durch Gesetz nicht zwingend etwas anderes vorgeschrieben ist, können mit Zustimmung aller Gesellschafter Beschlüsse auch außerhalb einer Versammlung schriftlich oder in eilbedürftigen Fällen per Fernschreiber, Telefax oder vergleichbarem Übermittlungsverfahren gefasst werden.

Das Gesellschaftskapital und die anderen Bestimmungen gegenwärtiger Satzungen können unter Anwendung der gesetzlichen Bestimmungen abgeändert werden.

Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

#### **Geschäftsjahr - Gewinnverteilung**

**Art. 16.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten März und endet am letzten Tag des Monats Februar eines jeden Jahres.

**Art. 17.** Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss. Er legt diesen mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Hauptversammlung den Kommissaren oder Rechnungsprüfern (réviseurs d'entreprise) zur Prüfung vor.

**Art. 18.** Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind fünf Prozent für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der Saldo steht zur freien Verfügung der Hauptversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

### **Auflösung - Liquidation**

**Art. 19.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Hauptversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Hauptversammlung der Gesellschafter unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

### **Allgemeine Bestimmungen**

**Art. 20.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 sowie auf die späteren Abänderungen verwiesen.

#### *Übergangsbestimmungen*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 28. Februar 2009.

Die erste jährliche Hauptversammlung findet rechtens am 31. Mai 2009 statt.

#### *Kapitalzeichnung*

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklärt die Komparentin OTTO-EUROPE BETEILIGUNGS-VERWALTUNGS GmbH, vorgeannt, vertreten wie vorgeannt, die zehntausend (10.000) Aktien zu zeichnen und voll in bar einzuzahlen:

Das ganze Aktienkapital wurde vollständig eingezahlt, so daß der Betrag von einhunderttausend Euro (EUR 100.000,-) der Gesellschaft von jetzt ab zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

#### *Schätzung der Gründungskosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, welcher Form auch immer, die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf EUR 2.500,-.

#### *Außerordentliche Hauptversammlung*

Alsdann tritt die eingangs erwähnte Komparentin OTTO-EUROPE BETEILIGUNGS-VERWALTUNGS GmbH, vorgeannt, vertreten wie vorgeannt, die das gesamte Kapital vertritt, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennt und fasst, nachdem sie die ordnungsmäßige Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hat, folgende Beschlüsse:

1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei (3), die der Kommissare auf ein (1) festgesetzt.

2) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

- Herr Guy Bernard, Dipl. HEC (Paris), geboren in Luxemburg am 27. April 1936, wohnhaft in L-2167 Luxembourg, 8, rue des Muguets;

- Herr Fernand Reuter, Lizenziat der Handelswissenschaften, geboren in Luxemburg am 23. August 1940, wohnhaft in L-1357 Luxembourg, 12, rue A. Chevalier;

- Herr Lucien Thiel, Journalist, geboren in Luxemburg am 14. Februar 1943, wohnhaft in L-1227 Luxembourg, 5, rue Belle-Vue.

Das Mandat dieser Verwaltungsratsmitglieder erlischt automatisch mit der ordentlichen Hauptversammlung, welche im Jahre 2011 abgehalten wird.

3) Zum Kommissar wird KPMG AUDIT S.à r.l. mit Sitz in L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 103.590 ernannt.

Das Mandat des Kommissars erlischt automatisch mit der jährlichen Hauptversammlung, welche im Jahre 2009 abgehalten wird.

4) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie.

#### *Verwaltungsratssitzung*

Alsdann traten die gewählten Verwaltungsratsmitglieder, alle anwesend oder vertreten, zusammen und beschlossen Herrn Guy Bernard, vorgeannt, zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates zu ernennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Kanzlei des unterzeichnenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der Erschienenen hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: G. Bernard, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2008, LAC / 2008 / 4705. — Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 27. Februar 2008.

J. Baden.

Référence de publication: 2008035949/7241/179.

(080037720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

**Bavaria (BC), Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 130.463.

*Extrait des résolutions prises par les actionnaires de la Société en date du 27 février 2008*

En date du 27 février 2008, les actionnaires de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Michael Colato de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 27 février 2008;

- de nommer Monsieur Michael Goss, né le 29 décembre 1959 à Great Bend, Kansas, Etats-Unis, ayant comme adresse professionnelle: 3, Compo Parkway, CT 06880 Westport, Etats-Unis, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet au 27 février 2008 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2011.

Depuis cette date, le Conseil d'Administration de la Société se compose des personnes suivantes:

- Madame Ailbhe Jennings
- Monsieur Marc Valentiny
- Monsieur Alistair Cairns
- Monsieur Michael Goss

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2008.

BAVARIA (BC)

Signature

Référence de publication: 2008035838/250/27.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2008, réf. LSO-CO02231. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

**DZ Private Wealth Managementgesellschaft, Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 133.555.

**AUSZUG**

Aus dem Protokoll der Beschlüsse des alleinigen Verwaltungsrats der Gesellschaft vorn 13. Februar 2008 geht hervor, dass die Herren

- Andreas Neugebauer, geboren am 9. März 1967, in Neumarkt, geschäftsansässig in L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison,

- Richard Manger, geboren am 3. August 1963, in Schweinfurt, geschäftsansässig in CH-8001 Zürich, 12, Münsterhof, und

- Ralf Bringmann, geboren am 18. Juli 1961, in Emmerich am Rhein, geschäftsansässig in D-60265 Frankfurt am Main, Platz der Republik,

als tägliche Geschäftsführer der Gesellschaft benannt wurden, dies mit sofortiger Wirkung und auf unbestimmte Zeit.

Der alleinige Verwaltungsrat hat außerdem beschlossen, dass die Geschäftsführer jeweils gemeinsam mit einem weiteren Geschäftsführer oder einem Prokuristen zeichnen können, dies in allen Angelegenheiten, welche die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft betreffen und im Rahmen der Geschäftsordnung für Geschäftsführer.

Der alleinige Verwaltungsrat hat schlussendlich beschlossen, die Herren Dr. Michael Schneider und Ralf Schäfer als Prokuristen der Gesellschaft, mit sofortiger Wirkung, abzurufen.

Zum Vermerk zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für Auszug

RA C. Jungers

Référence de publication: 2008035835/5499/27.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO02032. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

---

**Alpinex Long/Short Global Emerging Markets Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 114.645.

*Extrait des décisions prises par voie de résolution circulaire par le Conseil d'Administration*

En date du 5 février 2008, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la nomination, avec effet au 31 décembre 2007, de Monsieur Manfred Kunze, ALPINEX ASSET MANAGEMENT AG, Zaunergasse 1-3, A - 1030 Vienne, en qualité d'Administrateur et de Président, en remplacement de Monsieur Harald Wanke, démissionnaire.

Luxembourg, le 6 février 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2008035842/1024/18.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2008, réf. LSO-CN07476. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

---

**MB Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 114.660.

*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale générale ordinaire du 21 août 2007*

- Le mandat de l'administrateur M. Rolf Caspers est reconduit et prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012 statuant sur les comptes annuels de 2011.

- FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA S.à.r.l. est nommée réviseur d'entreprises et son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012 statuant sur les comptes annuels de 2011.

Luxembourg, le 21 août 2007.

Pour le conseil d'administration

Signatures

Référence de publication: 2008035935/1463/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2007, réf. LSO-CI02145. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

---

**Shiofra 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 133.257.

*Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 20 février 2008*

- La démission de Monsieur Russell Perchard comme gérant de la société a été acceptée avec effet au 21 décembre 2007.

- M. Iain Macleod, né le 8 août 1955 à Glasgow (Grande-Bretagne), résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, a été nommé gérant avec effet au 25 octobre 2007 pour une période illimitée.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SHIOFRA 1 S.à r.l.*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008035819/1649/19.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01694. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

**Financière de l'Ouest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 29.967.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 31 janvier 2008*

Résolutions:

L'assemblée ratifie les cooptations de Madame Manuela D'Amore et de Monsieur Marco Gostoli décidées par le conseil d'administration en ses réunions du 12 novembre 2007 et du 14 janvier 2008.

Le mandat de l'administrateur et président M. Marco Gostoli, né le 8 juillet 1960 à Pordenone (Italie), demeurant à 19-21, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, venant à échéance, l'assemblée décide de le réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007.

Suite à ces résolutions, la composition du conseil d'administration est désormais la suivante:

MM. Marco Gostoli, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;

    Davide Mantegazza, employé privé, demeurant à Basiglio (Italie), administrateur;

Mme Manuela D'Amore, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007 comme suit:

*Commissaire aux comptes:*

ComCo S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

*Banque domiciliataire*

Signatures

Référence de publication: 2008035831/24/29.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2008, réf. LSO-CO02172. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

**Anturium Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 84.726.

*Rectification d'adresse d'un membre du Conseil d'administration*

La société souhaite par la présente notifier et faire publier les rectifications suivantes:

L'adresse de M. Charles Kiefer est la suivante: 11, rue J.A Gautier, CH-1211 Genève 21

Pour extrait sincère et conforme

ANTURIUM HOLDING SA

P. Meunier

*Administrateur*

Référence de publication: 2008036002/6102/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO01857. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

**EEl Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 108.480.

—  
*Extrait de la décision de l'Associé unique adoptée le 18 février 2008*

Conformément à la cession de parts sociales du 18 février 2008, PARLAY FINANCE COMPANY S.A., avec adresse au 47, boulevard Royal, L-2449, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg sous le B 61.785, a vendu 200 parts sociales détenues dans la Société à HARUSPEX NO.4 LIMITED, avec adresse au Level 2, Unit C3,17 Corinthian Drive, North Shore City, 0632, Auckland, Nouvelle Zélande, enregistré au New Zealand Companies Office, Nouvelle Zélande sous le numéro 1716623.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé HARUSPEX NO.4 LIMITED, et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Luxembourg, le 18 février 2008.

Pour extrait sincère et conforme  
EEI INVESTMENTS S.à r.l.  
UTILITY CORPORATE SERVICES S.à r.l.  
Gérant unique  
M. Matthijs Bogers  
Gérant

Référence de publication: 2008035808/1084/25.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01179. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

---

**Onyx Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.  
R.C.S. Luxembourg B 132.547.

—  
Suite à une cession de parts en date du 26 février 2008 entre les sociétés METHOD FILMS et ONYX FILMS, il résulte que le capital social est ainsi réparti:

METHOD FILMS: 0 parts sociales

ONYX FILMS: 126 parts sociales

Luxembourg, le 26 février 2008.

Référence de publication: 2008036007/7430/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2008, réf. LSO-CO02277. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

---

**Gold Oak, Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8, rue Jean Monnet.  
R.C.S. Luxembourg B 114.633.

—  
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale prises en date du 26 février 2008*

En date du 26 février 2008 l'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Vincent Fesquet en tant qu'administrateur A de la Société avec effet rétroactif au 15 février 2008.

- de nommer Monsieur Mario Cesari, né le 17 octobre 1967 à Turin, Italy, ayant comme adresse professionnelle 1, Rond Point des Champs Elysées, F-75008 Paris en tant que nouveau administrateur de catégorie A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

Depuis cette date le Conseil d'Administration se compose des personnes suivantes:

Monsieur Robert L. Rosner, administrateur A

Monsieur Daniel Adam, administrateur B

Monsieur Mario Cesari, administrateur A

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 28 février 2008.

GOLD OAK

Signature

Référence de publication: 2008035841/250/24.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2008, réf. LSO-CO02226. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

**Industrial Software Development S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 55.481.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 19 juin 2007 au siège social*

Il a été décidé ce qui suit:

- L'Assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs actuels et du Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Le Conseil d'Administration se compose donc comme suit: Monsieur John B. Foster, LEGNOR TRADING S.A. et DEBEX MANAGEMENT SERVICES S.A.

Le Commissaire aux Comptes est FIDALPHA S.A.

Pour extrait certifié conforme

Signature / Signature / Signature

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008036012/322/19.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2008, réf. LSO-CO02161. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

**Luxequip S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 2.411.582,58.**

Siège social: L-3593 Dudelange, 100, rue de Volmerange.

R.C.S. Luxembourg B 29.280.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la Société du 18 février 2008 que Monsieur Nicolas Vandevyver, Regional Finance Director, né le 27 août 1964 à Fourmies (France) et demeurant à L-1420 Luxembourg, 171, avenue Gaston Diderich, a été coopté comme nouvel administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008035837/5499/18.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO02034. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

**Fastnet Luxembourg, Fund Administration Services & Technology Network Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 31-33, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 62.713.

*Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 15 février 2008*

En date du 15 février 2008, le Conseil d'Administration a décidé de renouveler le mandat de Réviseur d'entreprise de ERNST & YOUNG pour une durée d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Luxembourg, le 28 février 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour le Conseil d'Administration

G. Zuccaro / J.M. Kreins

Référence de publication: 2008036022/1024/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2008, réf. LSO-CO02157. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

---

**Beverage Equipement S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 65.601.

---

Statuts coordonnés en date du 27 décembre 2006, suite à un acte n° 791 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2008036210/208/12.

(080038108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

---

**Ausilco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 51.312.

---

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 mai 2005, actée sous le n° 260 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2008036211/208/13.

(080038116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

---

**Chiorino Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 61.973.

---

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 décembre 2004, acte n° 829 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2008036207/208/13.

(080038090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

---

**Financial World Building S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 72.492.

---

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 28 janvier 2008*

L'Assemblée Générale prend note du changement d'adresse de Madame Christine Vaselli, associée de la société.

La nouvelle adresse est: Viale Villa Foresta n. 7

CH-6850 Mendrisio (Suisse)

Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Pour *FINANCIAL WORLD BUILDING SARL*

Signature

Référence de publication: 2008036498/744/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05980. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

**Cork International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 136.839.

—  
STATUTES

In the year two thousand eight, on the twenty-eighth day in the month of February.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg),

There appeared:

- 1.- Mr Alexis Kamarowsky, company director, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- 2.- Mr Federigo Cannizzaro di Belmontino, lawyer, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Such appearing persons have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

**Name - Registered office - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** There is hereafter formed a Luxembourg joint stock company «société anonyme» under the name of CORK INTERNATIONAL S.A.

**Art. 2.** The registered office is in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The object of the Company is (i) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings, (ii) the administration, development and management of such interests as well as (iii) the direct and/or indirect financial assistance to such undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other equity securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; (iv) make loans in any form whatsoever and/or privately issue any debt instruments in any form whatsoever and (v) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, industrial or financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object.

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) divided into two (2) shares with a par value of fifteen thousand five hundred euros (15,500) per share.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

#### **Board of directors and Statutory auditors**

**Art. 6.** The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

**Art. 7.** The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 8.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

**Art. 9.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

**Art. 10.** According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

**Art. 11.** The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

**Art. 12.** The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

### **General meeting**

**Art. 13.** The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

**Art. 14.** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Monday in the month of June of each year at 09.00 a.m.

If such day is a public holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

**Art. 15.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth (1/10th) of the Company's share capital.

One or more shareholders who together hold at least ten percent (10%) of the subscribed share capital may require that one or more additional items be put on the agenda of any general meeting.

**Art. 16.** Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

### **Business year - Distribution of profits**

**Art. 17.** The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

**Art. 18.** At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

### **General dispositions**

**Art. 20.** The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

#### *Transitory dispositions*

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on 31 December 2008.

The first annual general meeting shall be held in 2009.



The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

#### *Subscription and Payment*

The shares have been subscribed to as follows:

1.- Mr Alexis Kamarowsky, prenamed, one share . . . . .	1
2.- Mr Federigo Cannizzaro di Belmontino, prenamed, one share . . . . .	1
Total: two shares . . . . .	2

The subscribed shares have been entirely paid up in cash so that the company has now at its free disposal the amount of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) as was certified to the undersigned who expressly states this.

#### *Verification*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

#### *Expenses*

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at thousand eight hundred euro.

#### *Extraordinary general meeting*

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

#### *First resolution*

The number of directors is fixed at three (3).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as of 2012:

- 1.- Mr Alexis Kamarowsky, Company Director, born in Bad Rothenfelde (Germany), on 10 April 1947, residing professionally at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- 2.- Mr Federigo Cannizzaro di Belmontino, lawyer, born in La Spezia (Italy), on 12 September 1964, residing professionally at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- 3.- Mr Jean-Marc Debaty, Company Director, born in Rocourt (Belgium), on 11 March 1966, residing professionally at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

#### *Second resolution*

The number of statutory auditors is fixed at One (1).

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as of 2012:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation INTERCONSULT, a «société anonyme» governed by Luxembourg law, established and having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B, number 40.312).

#### *Third resolution*

The company's registered office is located at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg),

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de société, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

2.- Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, juriste, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Lesquelles personnes comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de CORK INTERNATIONAL S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet (i) la prise de participations de toute nature et sous toute forme que ce soit et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, (ii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations ainsi que (iii) le financement direct ou indirect des entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre de manière privée tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit et (v) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en deux (2) actions d'une valeur nominale de quinze mille cinq cents euros (15.500,- EUR) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 7.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 8.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

**Art. 10.** La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 11.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale

**Art. 13.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin de chaque année à 09.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 15.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10<sup>ème</sup>) au moins du capital social.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

**Art. 16.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 18.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 20.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.
- 2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.
- 3.- Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire suivant immédiatement la constitution de la société.

#### *Souscription et Paiement*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Alexis Kamarowsky, prénommé, une action . . . . .	1
2.- Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, prénommé, une action . . . . .	1
Total: deux actions . . . . .	2

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

39627

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à mille huit cents euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les personnes comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012:

1.- Monsieur Alexis Kamarowsky, Directeur de Sociétés, né à Bad Rothenfelde (Allemagne), le 10 avril 1947, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

2.- Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, Juriste, né à La Spezia (Italie), le 12 septembre 1964, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

3.- Monsieur Jean-Marc Debaty, Administrateur de Sociétés, né à Rocourt (Belgique), le 11 mars 1966, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

*Deuxième résolution*

Le nombre de commissaires est fixé à Un (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B, numéro 40.312).

*Troisième résolution*

Le siège social de la société est établi au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande des mêmes personnes comparantes faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux personnes comparantes, connues du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé : A. Kamarowsky, F. Cannizzaro di Belmontino, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 mars 2008, Relation: EAC/2008/3109. — Reçu 155 euros.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 mars 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008035792/239/408.

(080038102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

**Kingbell S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 78.996.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 20 février 2008 que:

- les mandats des administrateurs étant venus à échéance, les actionnaires ont décidé de nommer;

\* Monsieur Robert Jan Schol,

\* Monsieur Paul Van Baarle, et

\* Monsieur Gérald Calame.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2008.

- le mandat du commissaire aux comptes étant venu à échéance, les actionnaires ont décidé de renommer:

\* L'ALLIANCE REVISION SARL, ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B 46.498.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2008.

*Pour la Société*

R. J. Schol / P. Van Baarle

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2008035826/805/24.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO01936. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

---

**Portfolio Selection Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 56.144.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 février 2008*

En date du 22 février 2008, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats d'Administrateurs de Monsieur Lucien Euler, José-Benjamin Longree, Monsieur Alexander Svoboda, Monsieur Christian Mayer, Monsieur Michael Neubauer et Madame Heike Findeisen jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2009.

Luxembourg, le 25 février 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2008036020/1024/18.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO01942. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

---

**Venere S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 60.187.

Dans le cadre de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 15 février 2008 à 12.00 heures au siège, il a été décidé:

-Suite à la démission de Madame Emanuela Corvasce née le 31 octobre 1975 à Barletta (BA), Italie, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur, de coopteur, avec effet au 15 février 2008, Monsieur Luca Checchinato, né le 6 décembre 1960 à San Bellino (RO), Italie, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VENERE S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008036023/24/19.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02754. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

---

**European Accounting, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7390 Blaschette, 11, rue Hiel.

R.C.S. Luxembourg B 136.814.

—  
STATUTS

L'an deux mille huit, le treize février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La société anonyme SYDNEY PARTNERS S.A. HOLDING, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 78.465 et ayant son siège social sis au 196, rue de Beggen à L-1220 Luxembourg,



ici représentée par Monsieur Régis Lux, juriste, demeurant professionnellement au 196, rue de Beggen à L-1220 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de EUROPEAN ACCOUNTING.

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Lorentzweiler.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet la réalisation pour le compte de tiers, l'organisation des services comptables et le conseil en ces matières, l'ouverture, la tenue, la centralisation et la clôture des écritures comptables propres à l'établissement des comptes, la détermination des résultats et la rédaction des comptes annuels dans la forme requise par les dispositions légales en la matière ainsi que toutes autres activités connexes à l'exclusion des activités réservées aux professions d'expert-comptable et de réviseurs d'entreprises.

De façon générale la Société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaire dans l'accomplissement ou au développement de son objet social.

L'objet de la Société est également de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou société apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites se rattachant directement ou indirectement à son objet aux fins de faciliter l'accomplissement de celui-ci.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-), divisé en (100) parts sociales de cent vingt-cinq euro (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 8.** Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-duché qu'à l'étranger.



**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2008.

**Art. 14.** Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

**Art. 15.** En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

**Art. 16.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 17.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2008.

#### *Souscription et libération du capital social*

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, la société SYDNEY PARTNERS S.A. HOLDING, précitée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

#### *Estimation des frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (1.000,-EUR).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Régis Lux, né le 11 octobre 1969 à Hayange (F) demeurant professionnellement au 196, rue de Beggen à L-1220 Luxembourg.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée du gérant.

2. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante:

11, rue Hiel à L-7390 Blaschette.

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Lux, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008. LAC/2008/6841. — Reçu 62,50 euros.

Le Releveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée par Maître Patrick Serres en remplacement de Maître Paul Bettingen dûment empêché, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 février 2008.

P. Serres.

Référence de publication: 2008035946/202/125.

(080037718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

**LuxCo 73 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 135.306.

Il résulte du contrat de transfert du 7 février 2008 que toutes les parts sociales ordinaires de la Société détenues par TMF CORPORATE SERVICES S.A. ont été transférées à EUROPEAN PROPERTIES S. à r.l., ayant son siège social au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 121.620, de sorte que EUROPEAN PROPERTIES S.à r.l. détient désormais 500 parts sociales ordinaires de la Société représentant l'entièreté de son capital.

Luxembourg, le 27 février 2008.

*Pour la société*

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

*Gérant*

Signatures

Référence de publication: 2008036014/805/20.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2008, réf. LSO-CO02185. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080038289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

**ICG European Fund 2006 S.A., Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 121.235.

*Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration qui a eu lieu le 17 décembre 2007 au siège social*  
Le Conseil d'Administration a décidé de renouveler le mandat du réviseur d'entreprise, à savoir:  
- DELOITTE SA. ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B-67.895;  
jusqu'au prochain Conseil d'Administration appelé à statuer sur les comptes de la société au 31 mars 2008.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2007.

*Pour ICG EUROPEAN FUND 2006 S.A.*

MERCURIA SERVICES

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008036001/1005/20.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2008, réf. LSO-CO02370. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080038148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

**ABBL, Association des Banques et Banquiers, Luxembourg, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg F 352.

L'an deux mille sept, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des membres de l'association sans but lucratif, ASSOCIATION DES BANQUES ET BANQUIERS, Luxembourg, en abrégé ABBL, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, constituée suivant acte sous seing privé enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 421 du 7 novembre 1991, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 25 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1379 du 18 juillet 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Meyer, avocat, Président du Conseil d'Administration FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A., demeurant à Oberanven,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Jacques Rommes, Directeur Association des Banques et Banquiers, Luxembourg, demeurant à Beyren.

L'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Rafik Fischer, Directeur, KREDIETBANK S.A. Luxembourgeoise, demeurant à Goetzingen et Ernst-Dieter Wiesner, Chief Executive Officer, HVB BANQUE LUXEMBOURG S.A., demeurant à Bridel.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a été convoquée par des convocations contenant l'ordre du jour adressées à tous les membres en date du 11 avril 2007.

II.- Que les membres présents ou représentés et les mandataires des membres représentés sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les membres présents, les mandataires des membres représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des membres représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

III.- Que la présente assemblée, réunissant plus de deux tiers des membres, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur le point porté à l'ordre du jour.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Modification des statuts et du règlement d'ordre intérieur.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

#### *Résolution*

L'assemblée décide de modifier les articles 6, 7, 8, 9, 11, 12 et 16 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 6. Convocations.** L'Assemblée générale se compose de tous les membres. Elle se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige. Elle est présidée par le Président de l'Association ou, en son absence, par le Vice-président ou à défaut par le doyen d'âge parmi les membres élus du Conseil d'administration.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année avant le 30 avril, à une date à fixer par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale se réunit sur convocation du Conseil d'administration. Celui-ci est tenu de la convoquer lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande.

Les convocations contenant l'ordre du jour doivent être adressées aux membres au moins 15 jours avant l'Assemblée générale.

En cas d'urgence, une Assemblée générale peut être convoquée endéans des délais plus courts.

**Art. 7. Compétence.** L'Assemblée générale élit le Conseil d'administration, arrête le budget annuel, prend connaissance des comptes de l'exercice et les approuve. Elle ratifie les résultats des négociations des conventions collectives de travail et de toutes autres conventions d'intérêt général.

L'Assemblée générale peut modifier les statuts de l'Association conformément aux dispositions légales. Elle arrête le Règlement d'ordre intérieur ainsi que les Codes de déontologie des banques ou des autres professions représentées par l'Association.

En toutes circonstances, l'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés.

Si une première Assemblée n'atteint pas ce quorum, le Conseil d'administration peut convoquer endéans un mois une seconde Assemblée qui délibérera valablement sur l'ordre du jour quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les résolutions de l'Assemblée générale sont inscrites dans un registre ad hoc et portées à la connaissance des membres par écrit. Tous les associés et tous tiers justifiant d'un intérêt légitime peuvent demander des extraits des inscriptions faites dans ce registre.

**Art. 8. Droit de vote.** Chaque membre dispose lors des votes à intervenir en Assemblée générale d'un nombre de votes proportionnel aux cotisations qu'il contribue au budget de l'exercice auquel le vote a lieu. Le nombre de votes est déterminé en arrondissant les cotisations vers le haut à un multiple de 1000.

Lorsqu'il s'agit de la ratification des conventions collectives de travail, le droit de vote est réservé aux membres qui sont obligés à ce titre. Chaque membre dispose d'un vote. Le droit de vote des membres concernés est augmenté d'une voix par tranche entière de 50 employés qu'ils occupent dans le Grand-Duché. Les décisions sont prises à la majorité des votes exprimés.

Tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre dûment mandaté par écrit à cette fin.

Dans les cas prévus aux articles 5 et 9 ainsi que lorsque le Président ou un cinquième des membres présents à l'Assemblée le demandent, le vote aura lieu à scrutin secret.

**Art. 9. Composition du Conseil d'administration.** Le Conseil d'administration est composé de membres élus et éventuellement de membres cooptés.

Sauf pour ce qui est dit sur la procédure de cooptation, l'Assemblée générale élit les membres du Conseil d'administration, parmi lesquels un Président et un Vice-président.

L'élection du Président et du Vice-président a lieu au premier tour par une majorité qualifiée des deux tiers des droits de vote des membres présents ou représentés, déterminés conformément à l'article 8, et au deuxième tour par une majorité simple.

Les membres du Conseil d'administration, y compris le Président et le Vice-président, sont élus pour un terme de deux ans renouvelable.

Si le mandat d'un des membres élus prend fin pour n'importe quelle cause avant terme, la prochaine Assemblée générale élira un successeur, exception faite pour la présidence. Toutefois, le Conseil d'administration pourra coopter un successeur pour la période entre la sortie et la prochaine Assemblée générale sur base d'une candidature soumise par la section ou le groupement d'intérêts communs concerné.

Si le mandat du Président prend fin pour n'importe quelle cause avant un terme de deux ans, son successeur, élu par une Assemblée générale convoquée à cette fin, achève le terme de son prédécesseur.

Afin d'assurer une meilleure prise en compte des intérêts de certains métiers au sein de la section 1<sup>ère</sup>, le Conseil d'administration peut coopter jusqu'à cinq membres supplémentaires.

Les autres dispositions concernant la procédure électorale, l'organisation des membres en sections et groupements d'intérêts communs, ainsi que les règles permettant aux membres élus du Conseil d'administration de s'adjoindre des membres par voie de cooptation, sont arrêtées par le Règlement d'ordre intérieur.

**Art. 11. Représentation de l'Association.** A l'égard des tiers, l'Association est engagée par la signature du Président ou les signatures conjointes du Vice-président et d'un membre élu, ainsi que de toute autre manière arrêtée par le Conseil d'administration.

**Art. 12.** Le Conseil d'administration gère les affaires de l'Association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il désigne un réviseur aux comptes. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à l'un de ses membres, au Comité de direction ou à un tiers.

Le Conseil d'administration est présidé par le Président de l'Association ou, en cas d'empêchement, par le Vice-président. En cas d'empêchement du Président ou du Vice-président, la présidence est assurée par le doyen d'âge parmi les membres élus du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration prend ses décisions à la majorité des trois quarts des votes des membres, le quorum de présence étant la moitié des membres plus un.

En cas d'empêchement, un membre du Conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre.

Lorsque les conditions de majorité requises ne peuvent être obtenues sur un point de l'ordre du jour, celui-ci peut être soumis à une Assemblée générale extraordinaire.

**Art. 16.** Un Règlement d'ordre intérieur peut fixer les procédures ainsi que les modalités de détail notamment en matière d'organisation et de fonctionnement. Il est établi et modifié par le Conseil d'administration et soumis pour approbation à l'Assemblée générale.

Pour tous les cas non prévus par les présents statuts, la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif s'applique.»

Les modifications aux Articles 2.a), 2.b), 3, 4, 5, 6,7,8.a), 9 et les changements de numérotation des Articles 8 à 13 du règlement d'ordre intérieur tel que soumises à l'assemblée sont annexées aux présentes et approuvées à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Meyer, J.-J. Rommes, R. Fischer, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, Relation: LAC/2007/7240. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008036040/242/122.

(080038256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

---

**Jena Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 108.677.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 mars 2008.

Pour copie conforme

*Pour la société*

J. Seckler

*Notaire*

Référence de publication: 2008036232/231/14.

(080037981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

---

**Lindau Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 108.919.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 mars 2008.

Pour copie conforme

*Pour la société*

J. Seckler

*Notaire*

Référence de publication: 2008036233/231/14.

(080037991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

---

**Lützingen S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 109.840.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 mars 2008.

Pour copie conforme

*Pour la société*

J. Seckler

*Notaire*

Référence de publication: 2008036234/231/14.

(080038003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

---

**WCC Vita-Center S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 131.551.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 mars 2008.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2008036212/202/12.

(080037961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

**Global e-Commerce Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 120.943.

Lors de l'Assemblée Extraordinaire des actionnaires, tenue le 18 décembre 2007, il a été résolu ce qui suit:

1. D'approuver la démission de M. Mikael Holmberg comme administrateur au conseil d'administration;
2. D'élire M. Peter Engelberg demeurant professionnellement au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg comme administrateur au conseil d'administration en remplacement de M. Mikael Holmberg;

F. Finnegan / G. Wecker.

At the Extraordinary General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on December 18th, 2007, it has been resolved the following:

1. To accept the resignation of Mr Mikael Holmberg as director of the company;
2. To appoint Mr Peter Engelberg residing professionally at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg as new director of the company replacing Mr Mikael Holmberg;

F. Finnegan / G. Wecker.

Référence de publication: 2008036295/1369/20.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2008, réf. LSO-CN07890. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

**Triptoleme S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 45.821.

*Extrait du rapport de la réunion du Conseil d'Administration tenue a 10.00 heures le 3 janvier 2008*

*Extrait des résolutions*

1- Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, au 34, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, la réunion a été close à 10.30 heures

Pour mention, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008035466/766/17.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01145. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

**PGF II (Temple) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**

**(anc. Second Property Growth Fund (Temple) S.à r.l.).**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 129.651.

In the year two thousand and eight, on the fourteenth of February.

Before Maître Jean Seckler, notary public residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of SECOND PROPERTY GROWTH FUND (TEMPLE) S.à r.l. (the «Company»), having its registered office at L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, incorporated by a deed received by Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, on July 11, 2007, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 129.651, published in the official Gazette Mémorial

C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1811, dated August 27, 2007. The articles of association of the Company have been amended pursuant to a deed received by Maître Jean Seckler, prenamed, on October 10, 2007, published in the official Gazette Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2751, dated November 29, 2007.

In the absence of Mr. Mark Crader, Chairman of the board of directors of the Company, the extraordinary general meeting was opened and presided by Ms. Sabine Ebert, Rechtsanwältin, professionally residing at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, duly appointed by the shareholders represented as Chairman pro tempore (the Chairman).

The Chairman appointed as secretary Mr. Nikolas Wienke, Rechtsanwalt, professionally residing at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg (the Secretary).

The meeting elected as scrutineer Mrs. Elin Egilson, professionally residing at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg (the Scrutineer).

The board of the meeting having thus been constituted, it drew up the attendance list, which, after having been signed ne varietur by the shareholders present and the proxyholders representing the represented shareholders, the members of the board and the notary, will be submitted together with this deed and the proxies to the registration authorities.

The Chairman declared and asked the notary to record that:

I.- According to the attendance list, the shareholders representing the full amount of the share capital of GBP 82,104.- (eighty-two thousand one hundred and four british pounds Sterling) are validly represented at the meeting. The shareholders, who have been duly informed of the agenda of the present meeting, have consented to the holding of the meeting at short notice. The meeting could thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda.

II.- The agenda of the meeting was the following:

1. Change of the name of the Company to PGF II (TEMPLE) S.à r.l.
2. Amendment of Article 1 of the articles of association of the Company so as to reflect the above contemplated name change.
3. Any other business.

The meeting, having approved the Chairman's statements and having been validly constituted and convened, has deliberated and has taken the following resolutions, by separate and unanimous votes:

*First resolution*

The general meeting resolved to change the name of the Company to PGF II (TEMPLE) S.à r.l.

*Second resolution*

The general meeting resolved to amend Article 1 of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

«There exists a public limited liability company («société anonyme») under the name of PGF II (TEMPLE) S.à r.l.»  
There being no further business, the meeting was closed.

*Costs*

The costs, expenses, fees and charges whatsoever to be borne by the Company in connection with the present deed are estimated approximately at eight hundred euro (800.- EUR).

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le quatorze février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de SECOND PROPERTY GROWTH FUND (TEMPLE) S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, le 11 juillet 2007, enregistrée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 129.651, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1811, daté du 27 août 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés conformément à un acte reçu par Maître Jean Seckler, prénommé, le 10 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2751, daté du 29 novembre 2007.

En l'absence de Monsieur Mark Crader, Président du conseil d'administration de la société, l'assemblée générale extraordinaire était présidée par Maître Sabine Ebert, Rechtsanwältin, demeurant professionnellement au 69, boulevard de



la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, dûment désignée présidente pro tempore par la majorité des membres présents ou représentés à l'assemblée (la Présidente).

La Présidente a nommé comme secrétaire Maître Nikolas Wienke, Rechtsanwalt, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg (le Secrétaire).

L'assemblée a élu comme scrutatrice de vote Madame Elin Egilson, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg (la Scrutatrice de vote).

Le bureau ayant été ainsi constitué, la Présidente, le Secrétaire et la Scrutatrice de vote ont dressé la liste de présence, qui, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et leurs mandataires, les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent acte avec les procurations pour être enregistrée en même temps que le présent acte auprès des autorités d'enregistrement.

La Présidente déclara et requit le notaire d'acter que:

I.- Conformément à la liste de présence, les actionnaires représentant l'ensemble du capital social soit GBP 82.104,- (quatre-vingt-deux mille cent quatre livres sterling) sont représentés valablement à l'assemblée. Les actionnaires, qui ont été valablement informés de l'ordre du jour de la présente assemblée, ont consenti à la tenue de l'assemblée dans un bref délai. Ainsi l'assemblée peut valablement délibérer et décider sur tous les points mentionnés à l'agenda.

II.- L'agenda de l'assemblée fut le suivant:

1. Changement du nom de la Société en PGF II (TEMPLE) S.à r.l.
2. Modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société afin de refléter le changement du nom de la Société ci-dessus.
3. Divers.

L'assemblée ayant approuvé les déclarations de la Présidente et ayant été valablement constituée et convoquée, a délibéré et, par vote séparé et unanime, les résolutions suivantes ont été prises:

*Première résolution*

L'assemblée générale a décidé de changer le nom de la Société en PGF II (TEMPLE) S.à r.l.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale a décidé de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante: «Il existe une société anonyme sous le nom de PGF II (TEMPLE) S.à r.l.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

*Frais*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite au présent acte est estimé approximativement à la somme de huit cents euros (800,- EUR).

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Ebert, N. Wienke, E. Egilson, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 février 2008, Relation GRE/2008/853. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 mars 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008035289/231/109.

(080037358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

**Vimark S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 81.560.

L'an deux mille huit, le vingt et un février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VIMARK S.A. (la «Société»), ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 81.560,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, date du 29 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 974 du 7 novembre 2001.

L'assemblée est ouverte à 18.00 heures sous la présidence de Maître Véronique Wauthier, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire Madame Cristina Floriou, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Anna Dicorato, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Diminution du capital social à concurrence de trois cent douze mille euros (312.000,- €) pour le porter de son montant actuel de six cent mille euros (600.000,- €) à deux cent quatre-vingt-huit mille euros (288.000,- €) par remboursement aux actionnaires et réduction de la valeur nominale des actions existantes

2. Modification de l'article 5 § 1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux cent quatre-vingt-huit mille euros (288.000,- €) représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de quarante-huit euros (48,- €) chacune.»

3. Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, la Présidente expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de réduire le capital à concurrence de trois cent douze mille euros (312.000,- €) pour le porter de son montant actuel de six cent mille euros (600.000,- €) à deux cent quatre-vingt-huit mille euros (288.000,- €) par remboursement aux actionnaires moyennant réduction de la valeur nominale des actions existantes à un montant de quarante-huit euros (48,- €) chacune.

*Deuxième résolution*

En conséquence le premier paragraphe de l'article 5 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent quatre-vingt-huit mille euros (288.000,- €) représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de quarante-huit euros (48,- €) chacune.»

L'assemblée générale confère au conseil d'administration tous pouvoirs pour donner effet aux prédites résolutions, notamment en vue du remboursement du capital aux actionnaires toutefois en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18.15 heures.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ mille euros (1.000,-€).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Wauthier, C. Floriou, A. Dicorato, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2008, Relation: LAC/2008/8272. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 6 mars 2008.

P. Decker.

Référence de publication: 2008036134/206/70.

(080038189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

---

**Update consulting S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 86.033.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 31 mai 2007*

Il résulte de l'Assemblée Générale du 31 mai 2007 que les mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué sont prolongés pour une durée de 6 ans et se termineront lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2012.

Le conseil d'administration se compose comme suit:

- Madame Muriel Rusinowitch, administrateur, administrateur-délégué et président du conseil, demeurant à F-57050 Plappeville, 3, Chemin de la Source

- Monsieur Edouard Rusinowitch, administrateur, demeurant à F-57050 Plappeville, 3, Chemin de la Source

- Monsieur Michaël Rusinowitch, administrateur, demeurant à F-54000 Nancy, 36, rue de la Commanderie

Est nommée nouveau commissaire aux comptes la FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES S.à.r.l., avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, en remplacement de la sàrl BECKER + CAHEN & ASSOCIES, avec siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers. Le mandat du nouveau commissaire se terminera lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2008.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES S.à.r.l., Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008036170/7262/25.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03823. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

---

**Multi Star Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 111.046.

—  
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008036544/5710/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08478. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

---

**Nova Editor S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 89.509.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 16 novembre 2007*

L'assemblée générale accepte la démission du commissaire aux comptes la société TOWERBEND LIMITED avec effet immédiat et nomme en son remplacement la société GORDALE MARKETING LIMITED ayant son siège social à Strovolou 77, Strovolos Center, Office 204. 2018 Strovolos, Nicosia, Cyprus.

Son mandat s'achèvera avec celui de ses collègues à l'issue de l'assemblée générale de 2012.

Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Pour NOVA EDITOR S.A.

Signature

Référence de publication: 2008036502/744/17.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, réf. LSO-CL04237. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

---

**Industrial Software Development S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 55.481.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2008036521/322/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2008, réf. LSO-CO02160. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

---

**Euro Recycling Fibres E.R.F. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 53.702.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2008036522/322/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2008, réf. LSO-CO02163. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

---

**Febra S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 49.245.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008036523/635/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2008, réf. LSO-CO02176. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

---

**Rondonia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 88.574.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2007

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des administrateurs Mme Luisella Moreschi, Mme Frédérique Vigneron et Mme Patricia Jupille ainsi que celui du commissaire aux comptes GORDALE MARKETING LTD jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2013.

Luxembourg, le 22 août 2007.

Pour RONDONIA S.A.

Signature

Référence de publication: 2008036504/744/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2008, réf. LSO-CM09518. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

**Bart Luco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 136.898.

—  
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-fifth of February.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

The company LVL F S.A.S. (société par actions simplifiée), registered with the Trade Register of Paris, France, under number 404106070, with its registered office at F-75008 Paris, avenue des Champs Elysées, 123,

here represented by Mrs Valérie Berns, private employee, professionally residing at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mrs. Valérie Berns, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company, («société à responsabilité limitée»), as follows:

**Art. 1.** There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws in force, namely the amended Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

**Art. 2.** The company's name is BART LUCO S.à r.l.

**Art. 3.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

**Art. 4.** The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited duration.

**Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by two hundred and fifty (250) sharequotas of fifty Euro (50.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract

between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

**Art. 7.** The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

**Art. 8.** The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

**Art. 9.** Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

**Art. 10.** The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

**Art. 11.** The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

**Art. 12.** The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B and chaired by a chairman elected by the board of managers from among its members. The first chairman nevertheless shall be appointed by the general shareholders' meeting.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. In case of a tie in votes, the vote of the chairman will be decisive. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.



**Art. 13.** No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

**Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

**Art. 15.** The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

**Art. 16.** Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

**Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 18.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

**Art. 19.** In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

**Art. 20.** With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

**Art. 21.** Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

#### *Transitory dispositions*

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2008.

#### *Subscription and payment*

There now appears Mrs. Valérie Berns, pre-named, who declares subscribing in the name and on behalf of the company LVL F S. A.S., pre-named, the two hundred and fifty (250) sharequotas and paying said shares fully by contribution in kind of two hundred and sixty six (266) shares representing 50% of the issued capital of the company ALLSAINTS COMPANY S.A., R.C.S. Luxembourg B n ° 121.292, with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, evaluated at least at two hundred and twenty seven thousand Euro (227,000.- EUR); twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) representing the amount of the subscribed capital and two hundred fourteen thousand and five hundred Euro (214,500.- EUR) being a share premium which will be recorded in the share premium account.

A valuation certificate has been drawn up wherein the contribution has been described and valued.

The certificate, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary will be kept at the latter's office.

The subscriber, acting through its proxy-holder, declares that the contribution is free of any pledge or lien or charge and that there subsists no impediments to the free transferability of the contribution to the company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations and formalities necessary to perform a valid transfer of the contribution to the company. Proof of the legal and beneficial ownership of the contribution has been given to the undersigned notary. The subscriber states that it will accomplish all formalities concerning the valid transfer of the contribution to the company.

#### *Expenses*

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at two thousand nine hundred Euro.



### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

#### *First resolution*

Mr. Eric Magrini, company director, born in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on April 20, 1963, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte and Mr Philippe Toussaint, company director, born in Arlon (Belgium), on September 2, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, are appointed as A managers for an unlimited duration.

Mr. Marc Hériad Dubreuil, born in Paris (France), on September 29, 1951, residing in F-75006 Paris, 10, rue Jean Bart, is appointed as B manager for an unlimited duration.

Mr. Eric Magrini, pre-named, is appointed as chairman of the board of managers.

#### *Second resolution*

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said attorney signed together with us, the notary, the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société LVL F S.A.S. (société par actions simplifiée), inscrite au Registre de Commerce de Paris, France, sous le numéro 404106070, avec siège social à F-75008 Paris, Avenue des Champs Elysées, 123,

ici représentée par Madame Valérie Berns, employée privée, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Madame Valérie Berns, pré-nommée, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de BART LUCO S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante Euros (50,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) catégorie B et présidé par un président choisi par le conseil de gérance parmi ses membres. Le premier président sera cependant nommé par l'assemblée des associés.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion il existerait une parité de votes pour et contre une résolution, la voix du président sera prépondérante. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 15.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 21.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2008.

#### *Souscription et paiement*

Est intervenue ensuite Madame Valérie Berns, pré-nommée, qui déclare souscrire au nom et pour compte de la société LVL F S.A.S., prénommée, deux cent cinquante (250) parts sociales et les libérer entièrement par apport en nature de deux cent soixante-six (266) actions, représentant 50% du capital social de la société ALLSAINTS COMPANY S.A., R.C.S. Luxembourg B n ° 121.292, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, évalué au moins à deux cent vingt-sept mille Euros (227.000,- EUR); douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représentant le montant du capital souscrit et deux cent quatorze mille cinq cents Euros (214.500,- EUR) étant une prime d'émission qui sera inscrite au compte prime d'émission.

Un certificat d'évaluation a été émis. Le certificat, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, sera conservé à l'étude de celui-ci. Le souscripteur, agissant par son mandataire, déclare que l'apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'apport à la société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'apport à la société. La preuve de la propriété juridique et économique de l'apport

a été rapportée au notaire instrumentant. Le souscripteur déclare qu'il accomplira toutes les formalités concernant le transfert valable de l'apport à la société.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de deux mille neuf cents Euros.

#### *Résolutions de l'associée unique*

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Monsieur Eric Magrini, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 avril 1963, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte et Monsieur Philippe Toussaint, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, sont nommés gérants A pour une durée indéterminée.

Monsieur Marc Hériad Dubreuil, né à Paris (France), le 29 septembre 1951, demeurant à F-75006 Paris, 10, rue Jean Bart, est nommé gérant B pour une durée indéterminée.

Monsieur Eric Magrini, pré-nommé, est nommé président du conseil de gérance.

#### *Deuxième résolution*

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Berns, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 février 2008. Relation GRE/2008/1000. — Reçu 1.135 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 mars 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008036971/231/350.

(080039183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

### **Société Financière du Mont Canigou S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 40.635.

#### DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., société anonyme, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, ici représentée par son Directeur Monsieur Jacques Reckinger, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme holding SOCIETE FINANCIERE DU MONT CANIGOUE S.A., avec siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, a été constituée suivant acte notarié en date du 3 juin 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 491 du 28 octobre 1992 et les statuts en ont été modifiés suivant acte sous seing privé, en date du 10 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association C, numéro 1427 du 2 octobre 2002.

- La société a actuellement un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent vingt-cinq (125) actions sans désignation de valeur nominale.

- Le comparant déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société SOCIETE FINANCIERE DU MONT CANIGOU S.A. Il assume la fonction de liquidateur.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société SOCIETE FINANCIERE DU MONT CANIGOU S.A.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- L'actionnaire unique est investi de tous les actifs de la Société et se chargera en sa qualité de liquidateur de l'apurement du passif de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique. Il répondra de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle et réglera également les frais des présentes.

- Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société SOCIETE FINANCIERE DU MONT CANIGOU S.A.

- Les livres et documents comptables de la Société demeureront conservés pendant cinq ans à l'ancien social de la société dissoute à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Reckinger, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, Relation: LAC/2008/8048. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008036961/242/45.

(080039424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

### **Sherwood Properties S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 66.483.

#### EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SHERWOOD PROPERTIES SA qui s'est tenue en date du 11 février 2008 que:

1. Le siège social de la société a été transféré de son siège actuel au L-2324 Luxembourg; 6, avenue Pescatore avec effet à ce jour.

2. La société MBC AUDITORS LIMITED, établie et ayant son siège social au 64 Baker Street; W1U 7GB London; Angleterre a été nommée en tant que nouveau Commissaire aux Comptes de la société avec effet à ce jour, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2010, en remplacement de la société UNITED CAPITAL CONTROLLERS démissionnaire.

3. Monsieur Filipe Capinha Heliodoro, avec adresse professionnelle au 6, avenue Pescatore; L-2324 Luxembourg, a été nommé Administrateur de la société avec effet à ce jour, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2010 en remplacement de Mademoiselle Cindy Reiners démissionnaire.

4. Mademoiselle Nadine Hirtz, avec adresse professionnelle au 6, avenue Pescatore; L-2324 Luxembourg, a été nommé Administrateur de la société avec effet à ce jour, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2010 en remplacement de Monsieur Graham J. Wilson démissionnaire.

Luxembourg, le 11 février 2008.

Pour Extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2008035437/309/28.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO01769. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.